



## COMMENT DECLARER LE SOLDE DE LA TAXE APPRENTISSAGE EN DSN (PREMIERE ECHEANCE MAI 2023)



Depuis 2022, la DGFIP n'a plus en charge le recouvrement de la contribution à la formation professionnelle (CFP) et de la taxe d'apprentissage (TA).

Les caisses URSSAF et MSA recouvrent les contributions de formation professionnelle et de taxe d'apprentissage (pour la part principale).

Le solde de la taxe d'apprentissage est à déclarer annuellement en exercice décalé à partir de 2023 (pour la période d'emploi d'avril, à déclarer en DSN le 5 ou le 15 mai), sur chaque établissement de l'entreprise.

Les étapes à suivre pour la déclaration en DSN sont les suivantes :

**1. Editer un état résumé des cotisations :**

De date à date sur l'année N-1 :

Etat résumé des cotisations

**Critères**

Critères	De	A	Ru...
Nom/Matricule	...	999	...

Département  
Service  
Unité  
Catégorie  
Etablissement

Inser Suppr

**Caisse** 0 9999 Rup.  Caisse visibles Bulletins Classiques

Détail par salarié  Rubriques nulles  Avec historiques  Avec détail des taux

**Période**

Mensuelle  
Trimestrielle  
Annuelle  
 De date à date

Du 01/01/22 Au 31/12/22

**Rubriques**

Toutes  
En activité  
Imprimables

Sélection manuelle Ok Annuler

Pour obtenir les montants :

Date du jour : 19/04/23  
Heure : 16:13  
Edition en : Euros

Page : 1

**Etat résumé des cotisations / P E R I O D E**

Période du 01/01/22 au 31/12/22

Société : © Sage V 5.20.1

**Total**

Rubriques de cotisations	Taux salarial	Taux patronal	Taux global	Assiette de cotisation	Base	Montant salarial	Montant patronal	Montant global	Effectifs
	H.	F.							
23110 Limite d'exonération AF									
40300 Chômage - Réduction salariale									
<b>56202 URSSAF - TA part libératoire</b>									
63430 Historisat* Cotis Pat Chômage									
63460 Historisation SMICMENS									
63470 Historisation Remuneration									
63480 Historisation Cotis Pat URSSAF									
63490 Historisation Brutabat									
63491 Allègement cotisation pour DFS									
63500 Allègement des cotisations									
79580 Coefficient Fillian									
<b>Total sans caisse</b>									

## **2. Cotisations établissement :**

Dans l'onglet établissement, un bloc « Cotisation établissement » (S21.G00.82) est déjà créé :

S21.G00.82 - Cotisation établissement

	Valeur	Code	Libellé	Début	Fin	Réf. réglementaire ou co...	Identifiant ...
	076		Versement libératoire de la taxe d'a...	01/04/2023	30/04/2023		

Vous allez devoir modifier les informations suivantes dans ce bloc :

- Valeur : **montant patronal de la 56202 ERC annuel N-1**
  - Date de début de période de rattachement : 0101AnnéeN-1
  - Date de fin de période de rattachement : 3112Année N-1

## S21.G00.82 - Cotisation établissement

	Valeur	Code	Libellé	Début	Fin	Réf. réglementaire ou co...	Identifiant ...
	958,00	076	Versement libératoire de la taxe d'a...	01/01/2022	31/12/2022	18881779300013	

### **3. Cotisations URSSAF :**

Onglet Versements \ URSSAF \ Sous onglet Cotisations, il faut modifier l'assiette de la ligne code 995

Prendre l'assiette de la 56202 sur l'état résumé des cotisations.

Envoi	Déclaration	Etablissement	Versements	Salariés	Honoraires	Individus non salariés			
Organismes				Versement					
Versements		Cotisations							
Afficher les libellés									
	Cod...	Libellé	Qual...	Taux	Assiette	Cotisation			
	027	CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCI...	920						
	100	RG CAS GENERAL	920						
	100	RG CAS GENERAL	921						
	260	CSG CRDS REGIME GENERAL	920						
	332	FNAL PLAFONNE	921						
	430	COMPLEMENT COTISATION AF	920						
	479	FORFAIT SOCIAL 8%	920						
	510	PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR	920						
	635	COMPLEMENT COTISATION MALADIE	920						
	668	REDUCTION GENERALE ETENDUE	921						
	772	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHO...	920						
	900	VERSEMENT MOBILITE	920						
	937	COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2	920						
	971	CFP ENTREPRISE plus de 11 SALARIES	920						
	992	TA PRINCIPALE HORS ALSACE MOSE...	920						
	995	TA - SOLDE VERSEMENT LIBERATOIRE	920						

**4. Modifier le versement URSSAF :**

Modifier le montant du versement en S21.G00.20.005 et en S21.G00.22.005 pour y ajouter le montant patronal du solde de la taxe apprentissage (56202).

Cliquer sur 'Enregistrer'.

**Versement**

**Versements** Cotisations

[Afficher les libellés](#)

S21.G00.20 - Versement organisme de protection sociale

**Ajouter** **Supprimer**

Versement n°1 : 75366412700077 - Urssaf Languedoc-Roussillon, 31/03/2023

S21.G00.20.001 - Identifiant Organisme de Protection Sociale*	75366412700077	Urssaf Languedoc-Roussillon
S21.G00.20.002 - Entité d'affectation des opérations		
S21.G00.20.003 - BIC	CCBPFRPPFG	
S21.G00.20.004 - IBAN	FR76 3000 1000 0000 0000 0000	
<b>S21.G00.20.005 - Montant du versement*</b>	200 000	
S21.G00.20.006 - Date de début de période de rattachement*	01/03/2023	
S21.G00.20.007 - Date de fin de période de rattachement*	31/03/2023	
S21.G00.20.008 - Code délégataire de gestion		
S21.G00.20.010 - Mode de paiement*	05	Prélèvement SEPA
S21.G00.20.011 - Date de paiement	/ /	
S21.G00.20.012 - SIRET Payer		
S21.G00.20.013 - Identifiant du CRM à l'origine de la régularisa...		

**Versements** **Cotisations**

[Afficher les libellés](#)

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

**Ajouter** **Supprimer**

Bordereau n°1 : 75366412700077 - Urssaf Languedoc-Roussillon, 31/03/2023

S21.G00.22.001 - Identifiant Organisme de Protection Socia...	75366412700077	Urssaf Languedoc-Roussillon
S21.G00.22.002 - Entité d'affectation des opérations		
S21.G00.22.003 - Date de début de période de rattachement*	01/03/2023	
S21.G00.22.004 - Date de fin de période de rattachement*	31/03/2023	
<b>S21.G00.22.005 - Montant total de cotisations*</b>	200 000	
S21.G00.22.006 - Identifiant du CRM à l'origine de la régula...		

**NOUVEAUTÉS 2023**

Les modalités de réalisation de ces dépenses changent radicalement sous le régime du recouvrement URSSAF.

Il n'y a plus de versement direct aux entreprises de formation puisque les employeurs paient maintenant un solde de 0.09% à l'URSSAF.

A partir d'avril et jusqu'à septembre vous aurez la possibilité de désigner un établissement qui percevra ce solde de votre taxe apprentissage pour cela il faudra activer sur NET ENTREPRISE un service qui s'appelle SOLTEA et demander l'attribution d'un code.

En juin vous pourrez vous connecter à <https://www.soltea.gouv.fr/espace-public> pour choisir l'établissement auquel vous souhaitez verser votre solde de taxe apprentissage.

Sans action de votre part sachez que le solde sera affecté aux établissements bénéficiaires en octobre 2023 selon les critères définis juridiquement.